
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de la liste des programmes telle que
visée à l'article 19, alinéa 4, du décret du 5 septembre 1994
relatif au régime des études universitaires et des grades
académiques**

A.Gt 08-06-1999

M.B. 24-11-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 19, alinéa 4;

Vu la demande introduite par le Recteur de l'Université catholique de Louvain,

Arrête :

Article 1^{er}. - A partir de l'année 1999-2000, la liste des programmes de deuxième cycle visée à l'article 19, alinéa 4, et dont les conditions d'accès font l'objet de l'article 11, § 4, est approuvée.

Article 2. - La liste visée à l'article 1^{er} est la suivante :

1° la licence en logopédie;

2° la licence en politique économique et sociale.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 1999.